Service arbitrage – compétitions
competitions@ffbridge.fr
01.55.57.38.00

Finale Nationale Challenge printemps/4 23-24

20 et 21 avril 2024

Cette épreuve se déroule sans écran

Horaires : Samedi tour 1 : 13h30 – 14h50 tour 2 : 15h00 - 16h20 tour 3 : 16h30 – 17h50 tour 4 : 18h00 – 19h20 - Dimanche tour 5 : 11h40 -13h00 tour 6 13h40 -15h00 tour 7 : 15h10 – 16h30
Palmarès et cocktail : 16h40 salle de Hérédia (RDC)

Centre de compétition : FFB – 20 quai Carnot – 92210 Saint-Cloud

Arbitre *:* Christophe DEFER

Fonctionnement : Patton suisse – 28 équipes – 7 matchs de 10 donnes sans mi-temps.

Système et conventions autorisés : cette compétition est classée en catégorie 4 (voir ci-après)
Les systèmes SHA et les Conventions Inhabituelles sont interdits. Toutes les paires doivent disposer d'une feuille de conventions remplie avec le plus grand soin.

Demande d'arbitrage :
Le délai pour une demande d'arbitrage est de 10 minutes après la publication des résultats de chaque tour. Le réexamen d'une décision ne peut être demandé que jusqu'à 10 minutes après la fin du tour pendant lequel a été communiqué la décision, ce réexamen est conditionné au dépôt d'une caution de 80 € qui pourra être confisquée en cas d'appel abusif.

Droits d'engagement : 120€ par équipe – *paiement obligatoire par le biais de votre compte FFB – remboursement automatique en cas d'annulation au plus tard 48h avant le début de la compétition (ou si cas de force majeure). Dans les 48H précédent l'épreuve, toute équipe qui n'aura pas réglé ses droits d'engagement sera désinscrite.*

Indemnisation : Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de province et dont le chef-lieu du département de résidence fiscale est situé à plus de 100 km de Paris, sont indemnisés sur la base du tarif forfaitaire FFB. Voir barème ci-dessous.
Les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

Rappel du règlement : pour pouvoir participer à la finale nationale, un joueur doit avoir jouer au moins 10 des donnes jouées par son équipe lors des stades précédents (comité et/ou ligue)

Courriel : competitions@ffbridge.fr
Informations pratiques : https://www.ffbridge.fr/informations-pratiques

Un bar offrant boissons et sandwichs est à votre disposition pour l'ensemble de la durée de la compétition.

Catégorie 4

Épreuves classées en catégorie 4 dans le Règlement National des Compétitions :

La coupe de France au stade comité
Toutes les divisions Challenge/2 et /4
Toutes les divisions Performance/2
L'interclubs Division 4
Le Trophée de France
Les tournois de régularité, les festivals et voyages-bridge*

* L'organisateur peut modifier les systèmes et conventions autorisées à condition d'en informer préalablement les participants.

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA**)** sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.
Les ouvertures de 2♣ à 3♠ qui ne garantissent pas 12H doivent spécifier une couleur de 4 cartes au moins (à l'exception de 2♣ ou 2♦ multi). Exemple : une ouverture de 2♥ qui montre une main faible (6-10H) à pique ou forte à cœur est autorisée en 3ème catégorie et non classée CI mais interdite en 4ème catégorie.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs **« conventions inattendues »** ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

En division promotion et en Interclubs division 4 les ouvertures de 1SA et les ouvertures au palier de 2 montrant une main faible sont interdites à l'exception des ouvertures de 2♥ et de 2♠ faibles et naturelles.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
   Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée

2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
   ° **Donne annulée, marque ajustée (40%--60%+) ;**
   ° **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**

3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
   ° **Maintien du résultat ;**
   ° **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
   ° **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**

4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.

5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
   ° Maintien de la marque ;
   ° Pénalité aux deux paires.

BARÈME INDEMNITÉS FINALES NATIONALES

1	AIN	143
2	AISNE	42
3	ALLIER	81
4	ALPES (Haute Provence)	194
5	ALPES (Hautes)	191
6	ALPES MARITIMES	204
7	ARDÈCHE	171
8	ARDENNES	74
9	ARIÈGE	186
10	AUBE	55
11	AUDE	198
12	AVEYRON	182
13	BOUCHES DU RHÔNE	174
14	CALVADOS	59
15	CANTAL	133
16	CHARENTE	135
17	CHARENTE-MARITIME	125
18	CHER	60
19	CORRÈZE	119
20	CORSE	254
21	COTE D'OR	89
22	COTES D'ARMOR	135
23	CREUSE	105
24	DORDOGNE	147
25	DOUBS	121
26	DROME	150
27	EURE	32
28	EURE ET LOIR	26
29	FINISTÈRE	155
30	GARD	180
31	GARONNE (Haute)	164
32	GERS	169
33	GIRONDE	135
34	HÉRAULT	182
35	ILE ET VILAINE	113
36	INDRE	72
37	INDRE ET LOIRE	73
38	ISÈRE	171
39	JURA	137
40	LANDES	167
41	LOIR ET CHER	55
42	LOIRE	145
43	LOIRE (Haute)	138
44	LOIRE-ATLANTIQUE	122

45	LOIRET	36
46	LOT	146
47	LOT-ET-GARONNE	158
48	LOZÈRE	145
49	MAINE-ET-LOIRE	102
50	MANCHE	77
51	MARNE	56
52	MARNE (Haute)	68
53	MAYENNE	98
54	MEURTHE ET MOSELLE	113
55	MEUSE	80
56	MORBIHAN	146
57	MOSELLE	119
58	NIÈVRE	65
59	NORD	79
60	OISE	26
61	ORNE	77
62	PAS DE CALAIS	71
63	PUY DE DÔME	100
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	175
65	PYRÉNÉES (Haute)	186
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	203
67	RHIN (Bas)	149
68	RHIN (Haut)	156
69	RHÔNE	139
70	SAÔNE (Haute)	85
71	SAÔNE ET LOIRE	122
72	SARTHE	72
73	SAVOIE	158
74	SAVOIE (Haute)	156
76	SEINE MARITIME	42
79	DEUX SÈVRES	117
80	SOMME	39
81	TARN	171
82	TARN ET GARONNE	144
83	VAR	192
84	VAUCLUSE	164
85	VENDÉE	149
86	VIENNE	101
87	VIENNE (Haute)	101
88	VOSGES	133
89	YONNE	50
90	TERRITOIRE de BELFORT	119
98	MONTE-CARLO	204

Finales nationales

Quand un joueur dispute une compétition dans un comité de province, et se qualifie en finale nationale, il est indemnisé selon le barème ci-dessous, sous réserve :

- que le chef-lieu du département de son domicile fiscal soit situé, à plus de 100 km de Paris,
- qu'il joue au moins une mi-temps, pour les épreuves par quatre.

Un changement d'adresse doit avoir été préalablement signalé auprès du club ou du comité, aucune rétroactivité n'étant possible si la modification est notifiée après la Finale Nationale.

Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de la région parisienne (Paris, Hurepoix, Val de Seine, Vallée de la Marne) ne reçoivent aucune indemnité.

Les indemnités sont plafonnées en fonction du comité dans lequel le concurrent a joué l'épreuve selon le barème suivant :

N°	Comité	N° de Départ.	Département
20	ADOUR	65	PYRÉNÉES (Hautes)
21	ALSACE	67	RHIN (bas)
23	ANJOU	44	LOIRE-ATLANTIQUE
24	AUVERGNE	43	LOIRE (Haute)
26	BOURGOGNE	39	JURA
27	BRETAGNE	29	FINISTÈRE
29	CHAMPAGNE	8	ARDENNES
30	CHARENTES POITOU	17	CHARENTE-MARITIME
33	COTE D'AZUR	6	ALPES MARITIMES
35	DAUPHINE	7	ARDÈCHE
36	FLANDRES	59	NORD
38	GUYENNE	47	LOT-ET-GARONNE
41	LANGUEDOC	66	PYRÉNÉES ORIENTALES
42	LORRAINE	88	VOSGES
43	LIMOUSIN	15	CANTAL
44	LYONNAIS	42	LOIRE
45	BASSE NORMANDIE	50	MANCHE
46	HAUTE NORMANDIE	76	SEINE MARITIME
48	ORLÉANAIS	37	INDRE ET LOIRE
51	PICARDIE	80	SOMME
54	PROVENCE	4	ALPES Haute PROVENCE
55	PYRÉNÉES	9	ARIÈGE
60	YONNE	10	AUBE

Exception : Certains joueurs pour des raisons diverses ont leur adresse postale en province alors qu'ils résident en région parisienne. Le service compétition se réserve le droit de leur demander les justificatifs de déplacements.
Exemple : Juniors des Grandes Écoles